

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 694

présenté par  
M. Scellier-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 44, substituer au mot :

« information »,

le mot :

« accord ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte de l'article L. 442-8 soumettant la location à l'accord du bailleur, le caractère renouvelable de la sous-location doit être soumis aux mêmes conditions, comme c'est le cas dans le parc privé.